

C'est hier qu'a eu lieu devant M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, une seconde conférence de délégués des Chambres de commerce dans le but de rendre uniformes sur toutes les places les taxes, escomptes et usages commerciaux pour la vente, la livraison et le paiement des marchandises en gros.

Nous avons parlé, ces jours derniers, d'une innovation dans le service postal. Il s'agit d'une mesure de grande utilité pour le commerce, dont les intérêts peuvent être quelquefois compromis par le retard d'un courrier à l'autre.

Voici, à ce sujet, quelques renseignements plus complets : Par suite de l'innovation dont il est ici question, on aurait la faculté de pouvoir déposer des lettres à des heures postérieures à la clôture des bureaux, moyennant un droit d'affranchissement plus élevé que la cote ordinaire, et progressif suivant l'heure plus ou moins avancée du dépôt. A cet effet, le Conseil d'Etat vient d'être saisi d'un projet de loi portant établissement d'une taxe supplémentaire sur les lettres expédiées après les levées générales. Ce projet de loi est ainsi conçu :

Les lettres déposées après les heures fixées pour les dernières levées peuvent être admises, dans les délais déterminés, et moyennant une taxe supplémentaire, à profiter du plus prochain départ. La durée des délais pendant lesquels les lettres sont admises à la taxe supplémentaire, sera fixée par des décrets impériaux insérés aux *Bulletins des Lois*.

Les taxes supplémentaires, quel que soit le poids des lettres, sera de 20 c. pour le 1^{er} délai ; 40 c. pour le 2^e délai ; 60 c. pour le 3^e et dernier délai.

Les lettres ne seront admises à profiter des détails accordés qu'autant qu'elles porteront le timbre d'affranchissement de la taxe principale et de la taxe supplémentaire.

C'est dimanche prochain à dix heures et demie, qu'aura lieu, sur la place de la Mairie, la reconnaissance des officiers et sous-officiers du Corps des Sapeurs-Pompiers, dont nous avons annoncé les récentes nominations.

Les autorités municipales assisteront à la revue. On annonce l'arrivée prochaine de la troupe équestre de MM. Loyal frères, composée de trente sujets qui ont fait leurs preuves dans les principales villes de France et de l'étranger. Leurs exercices remarquables ne peuvent manquer d'attirer la foule. La construction du Cirque est déjà commencée.

COURS PUBLIC DE CHIMIE.
Lundi 23 mars, à 7 heures 1/4 du soir.
DE L'ARSENIC. (Suite).

Procédé de Gay-Lussac pour déterminer la valeur commerciale des chlorures de colorants. — Préparation de la liqueur d'épreuve de Gay-Lussac.
Hydrogène arsénieux ou arsénic d'hydrogène. — Ses terribles effets. — Appareil de Marsh à l'aide duquel on peut reconnaître, dans un cas d'empoisonnement, les plus petites traces d'arsenic.

COURS PUBLIC DE PHYSIQUE.
Mercredi 25 mars, à 7 h. 1/4 du soir.
DIOPTRIQUE.

De la réfraction. — Explication de quelques phénomènes intéressants. — Lois de la réfraction. — Angle limite et réflexion totale. — Réfraction diffuse.
Réfraction atmosphérique : mirage, mirage en mer.

EMPIRE FRANÇAIS.
Ville de Roubaix.

OCTROI.
Règlement supplémentaire au règlement approuvé par décret en date du 15 octobre 1861 pour la perception de l'Octroi de Roubaix, département du Nord.

ARTICLE UNIQUE.
Les huiles et les savons en pâte, employés pour la préparation, le lavage, peignage ou dégraissage des laines brutes, filées ou cardées ainsi que des tissus en pièces seront admis à l'entrepôt à domicile. Pour jouir de cette faculté, le soumissionnaire devra faire entrer une première fois :

40 hectolitres d'huiles, 1,000 kilog. de savon.

Les arrivages subséquents pourront avoir lieu en toute quantité.

Décharge sera accordée aux entrepositaires des quantités d'huile et de savon employées aux usages déterminés ci-dessus, pourvu toutefois que l'emploi en ait été préalablement déclaré, et qu'il en ait été justifié aux préposés de l'Octroi, chargé de l'exercice des entrepôts. A défaut desdites déclarations et justifications, le droit sera perçu sur les quantités manquantes.

Les entrepositaires sont tenus de déclarer, la veille, les quantités d'huile et de savon qu'ils emploieront le lendemain aux usages donnant droit à l'exemption. Les quantités ainsi déclarées ne seront admises en décharge des comptes d'entrepôt qu'autant qu'elles auront été jetées, en présence des préposés de l'Octroi, sur des laines ou dans des bains destinés pour opérer leur préparation de manière qu'elles ne puissent plus servir à d'autres usages.

Dans tous les autres cas, les entrepositaires seront soumis à toutes les formalités prescrites par le règlement principal en vigueur pour les conditions de l'entrepôt.

Vu et présenté :
Pour le conseiller d'Etat, directeur général des Douanes et des Contributions Indirectes absent, et par autorisation :
L'administrateur de la 5^{me} division,
Signé : PROVENSAL.

Vu pour être annexé au décret en date du 28 février 1863.
Le ministre des finances,
Signé : ACHILLE FOULD.

Pour ampliation et par autorisation :
Pour le sous-directeur chargé des Administrations financières des Dépêches et du Contre-Seing,
Signé : A. DE COLMONT.
Pour copie conforme :
Le conseiller d'Etat, directeur général des douanes et des contributions indirectes,
Signé : BARBIER.
Pour copie conforme :
Le Conseiller de préfecture, faisant fonctions de Secrétaire-général,
Signé : CLEENENWERCK DE CRAENGOURT.

Nous, Maire de la ville de Roubaix,
Vu le décret impérial en date du 28 février 1863 qui approuve le règlement supplémentaire ci-dessus rapporté.
ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Le règlement supplémentaire à notre règlement approuvé par décret du 15 octobre 1861 sera imprimé, publié et affiché aux endroits accoutumés et notamment à l'intérieur et à l'extérieur de chaque bureau de recette.
Art. 2. — Ledit règlement supplémentaire sera mis à exécution à partir du 22 mars 1863.
Art. 3. — M. le préposé en chef directeur de l'Octroi est chargé de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution du présent arrêté.
A la Mairie de Roubaix, le 20 mars 1863.
Le Maire,
ERNOULT-BAYART.

Formule à employer pour la demande d'autorisation d'entrepôt pour les huiles et savons servant à l'industrie :

Roubaix, le 186 .
A M. le maire de la ville de Roubaix.
Monsieur le Maire,
l'honneur de réclamer l'autorisation d'entrepôt dans établissement situé rue n° en cette ville, les que dest exclusivement et engagé à remplir exactement toutes les formalités prescrites à ce sujet par le règlement principal de l'Octroi et le règlement supplémentaire approuvé par décret du 28 février 1863, ainsi que toutes celles qui seraient ordonnées ultérieurement pour faciliter le recouvrement de l'impôt sur les quantités d' qui pas régulièrement justifié de leur emploi aux préposés de l'Octroi chargés de l'exercice des entrepôts.
Agréez,
OCTROI DE ROUBAIX.

DECLARATION APPROXIMATIVE DES CONSOMMATIONS ANNUELLES.
déclar que empl
approximativement chaque année
hectolitres d'huile,
kilogrammes savons en pâte
aux usages déterminés par le règlement
supplémentaire de l'Octroi approuvé par
décret du 28 février 1863 dont
reçu copie.
Roubaix, le 186
Pour toute la chronique locale, J. REBOUX.

CORRESPONDANCE.
Paris, 18 mars 1863.
Nous publions sous notre responsabilité légale le résumé suivant extrait de nos correspondances :

Les discours prononcés au Sénat ont produit une impression qui prouve tout l'intérêt qu'on attend à la question polonaise, après le discours du prince Napoléon, M. Billault a promis pour demain des explications complètes.

Un comité électoral, composé des personnalités politiques qui se sont réunis dernièrement chez M. le duc de Broglie, vient de se constituer. M. Dufaure en aurait accepté la présidence, et M. Lanjani en serait le secrétaire.

L'opinion publique a déjà sévèrement blâmé l'ordre du jour proposé par M. Larabit, rapporteur des pétitions de la Pologne.

M. Bonjean, mieux inspiré que le rapporteur, a dit avec raison que « la cause de la Pologne est la seule question peut-être sur laquelle tout le monde est d'accord en France. Gens de toute opinion, de toute croyance, de tout état, s'unissent dans une commue sympathie. Ardente dans les ateliers et les chaumières, où la chaleur du vieux sang gaulois n'a pas été refroidie par la triste pratique des choses politiques ; elle existe, plus tempérée dans les formes, mais non moins intense, dans les hautes régions sociales. »

Samedi dernier, au cours de M. Saint-Marc Girardin, il y a eu une nouvelle manifestation. Au moment où l'éloquent professeur est entré dans la salle, les auditeurs, au nombre de mille à douze cents, ont éclaté en applaudissements au cri de : « Vive la Pologne ! »

M. Saint-Marc Girardin s'est avancé et a dit : « Messieurs, le pétitionnaire vous remercie, le professeur vous invite à écouter la leçon. Mais les acclamations ont continué avec la même force pendant une demi-heure, et le cours de ce jour-là a dû être remis. »

Aujourd'hui c'est en chantant et aux cris de : « Vive l'Empereur ! Vive la Pologne ! » que les conscrits allés passer la révision à l'Hôtel-de-Ville.

M. Proud'hon a repris le plume et il ne paraît pas disposé à l'abandonner. On nous promet prochainement un nouveau volume de lui sous le titre de : *Les majorats littéraires*. Cette fois, le célèbre publiciste laisse de côté la politique, accorde une trêve aux adversaires qu'il a rudement malmenés naguère et discute largement la question de la propriété littéraire. D'après ce que nous avons pu apprendre, il s'en montre l'adversaire déclaré et réclame énergiquement en faveur de la liberté de la pensée, celle de sa transmission par la voie de la presse, en s'appuyant sur des arguments nouveaux, et souvent, dit-on, d'une originalité imprévue. Il ne veut pas de ce qu'il appelle les majorats littéraires, de privilèges exceptionnels au profit de quelques-uns, au détriment de tous. Pour lui, la propriété littéraire n'existe pas. Il ne peut se décider à la considérer comme chose vénale. C'est une théorie nouvelle qu'il a éditée et qu'il oppose à la réglementation légale à laquelle on travaille depuis longtemps et qui, soumise à l'examen du conseil d'Etat, ne tardera pas à être discutée au Corps législatif. Cette circonstance ne peut manquer de donner un attrait tout à fait particulier au nouveau livre dont M. Prud'hon a confié l'impression à la maison Dentu.

L'Académie française a définitivement fixé la séance solennelle de réception de M. Octave Feuillet, élu en remplacement de M. Scribe, au jeudi 26 de ce mois à 2 heures. M. Vitet, présentement directeur, répondra au récipiendaire.

L'Académie s'occupera bientôt des deux élections qui lui restent à faire, l'une pour le fauteuil du duc Pasquier, l'autre pour le fauteuil de M. Biot.

Les dernières nouvelles d'Alexandrie mandent qu'Ismaïl-Pacha est encore plus favorable que son prédécesseur à l'entreprise du canal de Suez. La rigole d'eau douce, après avoir détourné les lacs amers, arrivera bientôt à la mer Rouge et permettra d'utiliser pour les constructions et les endiguements les carrières de pierre qui se trouvent près de Suez et qui ont été acquises par la Compagnie.

Pour toute la correspondance : J. REBOUX.

FAITS DIVERS.
Les constructions du nouvel Opéra, aujourd'hui arrivées à peu près au quart de leur importance, auraient déjà coûté sept millions. Mais, comme les constructions les plus chères sont terminées, il est probable que le crédit de quinze millions, voté à cet effet par le Corps législatif, suffira ou à peu près. En tous cas, on n'estime pas que le bâtiment de la nouvelle salle puisse être terminé avant quatre ans.

La compagnie de l'Ouest est en instance auprès du ministre des travaux publics pour obtenir des modifications à la convention de 1859, qui règle la participation des deux compagnies du Nord et de l'Ouest dans l'exécution et l'exploitation du chemin de fer de Rouen à Amiens. La décision ministérielle ne tardera pas à être connue. En attendant, les travaux sont poussés avec activité entre Amiens et Rouen et entre Sorquigny et Elbeuf.

Une bonne grand-mère vit avec sa petite fille dont elle est la seule gardienne et qu'elle veut bien marier. Ces dames, l'autre jour, causaient entre elles, on traitait la grande question de mariage. La maman ayant cité tous les prétendants qui se présentaient pour obtenir la main de sa chère A..., ajouta :

« Du reste, il n'en est pas un que je connaisse autrement que par ses lettres ou ce qu'on m'a dit sur son compte. — Eh bien ! répondit l'ingénue, vous ne savez pas, bonne maman, puisque nous n'en connaissons aucun, je crois qu'il convient de choisir le plus riche... voilà mon avis. »

Chère enfant, comme elle est bien de son siècle. A quoi rêvent les jeunes filles ! Autrefois, dit-on, elles rêvaient un beau cavalier, jeune, brave, noble, spirituel et courtois. Aujourd'hui elles rêvent un magot coussu d'or. Un mari n'est plus un ami, un protecteur : c'est un caissier !

Un mot recueilli, l'autre jour, au Cirque-Napoléon, à l'une des représentations de M. Crockett et de ses lions. C'était le soir, où l'un de ces redoutables acteurs devança, à défaut du maître, la cravache du maître.

Grande sensation sur les gradins. On avait vu les dispositions orageuses de l'animal ; on craignait que Crockett n'en fût pas quitte pour la peur que les autres ressentiraient pour lui. Cependant, une voix de femme s'éleva au moment où le lion attaquait la cravache :

« Hélas ! il va s'étrangler, disait-elle. C'était au lion qu'elle s'intéressait. A quoi un homme du peuple, qui l'avait entendue, répondit avec la brutalité de sa blouse :

« Il paraît que les bêtes parlent ici, et l'administration qui ne le dit pas !... C'est ça qui ferait de l'argent, pourtant ! — H. de Pène. (France). »

Un journal polonais vient d'être fondé à Bruxelles sous ce titre : *Polska (la Pologne)*.

Une lettre adressée à l'*Opinion nationale*, dit que 314 ouvriers des faubourgs Saint-Antoine et du Temple sont disposés à partir pour la Pologne, si le gouvernement permet les enrôlements.

On écrit de Vienne, 12 mars :
« D'ici quelques jours, un cargaison d'une nature particulière partira d'ici pour l'Australie. La Société d'acclimatation de Melbourne a demandé une grande quantité de moineaux, destinés à extirper les chenilles qui se multiplient extraordinairement dans la colonie. Cette commande va être exécutée. »
Pour tous les articles non signés, J. Reboux.

BULLETIN FINANCIER.
18 mars 1863.

Le marché, faible au début, s'est ensuite notablement amélioré. Les préoccupations politiques sont moins vives.

Elles empêchent encore la spéculation à la hausse, mais elles n'empêchent pas le marché de se raffermir.

Le comptant recherche aujourd'hui comme hier les valeurs marseillaises : Rivoli, Ports et Magasins généraux, dont la fusion paraît certaine.

La fin de la Bourse est excellente, toutes les valeurs sont en hausse.

La rente, ouverte à 68.80, a faibli à 68.75, pour fermer à 68.95 son cours le plus élevé. Les consolidés anglais sont venus avec 1/8 de hausse à 92 3/8 à 1/2.

La cote de Vienne n'a pas été affichée. L'emprunt italien a varié de 70.30 à 70.15. Le mobilier français a monté de 1225 à 1248.75, et l'Espagnol de 837.50 à 848.75.

L'Orléans est coté 1113.75 ; le Nord 1030 ; l'Est 545 ; le Lyon de 1192.50 à 1195 ; le Midi 770 ; l'Ouest de 550 à 555 ; le Genève 412.50. Les Autrichiens font 510 et 513.75 ; les Lombards 593.75 et 597.50 ; les Russes 422.50 ; les Romains 385.

Le Saragosse se maintient fermement à 700 et le Nord de l'Espagne de 543.75 à 550. Les Transatlantiques ferment à 558.75 ; les Suez à 497.50 ; les Ports de Marseille à 720 ; les Magasins généraux à 735 ; les Rivoli à 253.75 ; les Petites-Voitures à 90.

Cours moyen du comptant : 3 % 68.85. 4 1/2 % 96.12 1/2. Banque de France, 3.375. Crédit foncier, 1.470.

CHEMIN DE FER DU NORD.
Ancien réseau.

Produits de la semaine du 26 février au 4 mars 1863.

Nombre de voyageurs, 443,419.
Produit des voyageurs . . . 330,569 87
Bagages, marchandises, etc. . . 829,409 02
Produit total . . . 1,159,978 89

Semaine correspondante de 1862.
Nombre de voyageurs, 453,362.
Produit des voyageurs . . . 332,942 75
Bagages, marchandises, etc. . . 798,310 97
Produit total . . . 1,131,253 72

Différence en plus p^r 1863 . . . 8,725 17
Soit : 0,75 %.

Produit par kilomètre.
1863 — 1,053 kilom. exploités. 1,101 59
1862 — 967 id. id. 1,190 54

Différence en moins pour 1863. . . 88 95
Soit : 7 4/7 %.

Produit total du 1^{er} (1863). 10,232,958 87
janvier au 4 mars. (1862). 10,373,983 59
Différence en moins p^r 1863. 141,024 72
Soit : 1 35 %.

Nouveau réseau.
Produits de la semaine du 26 février au 4 mars 1863.

Nombre de voyageurs, 1,025.
Produit des voyageurs . . . 22,568 50
Bagages, marchandises, etc. . . 28,080 55
Produit total . . . 50,649 05

Semaine correspondante de 1862.
Nombre des voyageurs, 512.
Produit des voyageurs . . . 8,870 30
Bagages, marchandises, etc. . . 26,860 85
Produit total . . . 35,731 15

Différence en plus pour 1863. 14,917 90
Soit : . . . %.

Produit par kilomètre.
1863 — 160 kilom. exploités. 452 22
1862 — 112 idem. 223 31

Différence en plus pour 1863. . . 228 91
Soit : 102 50 %.

Produit total du 1^{er} (1863). 460,234 90
janvier au 4 mars. (1862). 251,153 70
Différence en plus p^r 1863. 209,081 20

Rhumes, Irritations de Poitrine.
La supériorité incontestable et l'efficacité certaine du SIROP et de la PATE de DELANGRENIER, ont été constatées par 50 médecins des hôpitaux de Paris, membres de l'Académie de Médecine, et par un rapport officiel de MM. BARRUEL et COTTEAU, chimistes de la Faculté de Paris. — Dépôts dans toutes les Pharmacies.

NOUVEAU PURGATIF.
Les personnes difficiles ; les dames, les enfants, peuvent agréablement se purger avec le CHOCOLAT DESBRIERE, purgatif très efficace et qui agit sans irriter. — Dépôts dans toutes les Pharmacies. (Se DÉFIER des imitations).

VINAIGRE de toilette C)SMACÉTI.
Supérieur par son parfum et ses propriétés émollientes et rafraîchissantes. — Dépôts chez les Parfumeurs.

Pastilles de Potard, pectoral unique dont les effets incontestables contre les rhumes, bronchites, asthmes, catarrhes, oppressions, grippe et glaires, sont reconnus par le corps médical infatigables dans les irritations de poitrine; facilitent l'expectoration. Paris. 18, rue Fontaine-Molière. Dépôt à Roubaix, chez M. COILLE, pharmacien. 3609-11,520

CRÉDIT AGRICOLE
(Hôtel du Crédit Foncier de France).

1^o Dépôts en compte-courant.
L'intérêt alloué est de 2 1/2 0/0.
2^o Bons nominatifs à ordre ou au porteur, à échéance fixe.
Paris, le 10 mars 1863.
Le conseiller d'Etat, gouverneur du Crédit Foncier de France et du Crédit Agricole,
L. FRÉMY.
4563-3644

CENT MILLE FRANCS pour 25 c.
275 Lots, tous en espèces, de 100,000 f., — 10,000, — 5,000 f., etc.

Le Billet, ne coûtant que 25 c., fait participer à toutes les chances de gain de tous les Lots, compris le gros lot de CENT MILLE FRANCS. — Tirage dans quelques jours, et vu l'empressement du public à prendre de ces Billets à 25 c. pour gagner 100,000 francs, on en manquera avant ce très-prochain tirage. — Les prendre dès aujourd'hui même — (en notre ville et principales autres villes) — chez les libraires, débitants de tabac, épiciers, coiffeurs, qui ont affiché ces mots : « ICI DERNIERS BILLETS ; 100,000 francs pour 25 c. »

COMPAGNIE DES Mines de Béthune.
DÉPÔT DE **CHARBONS GRAS**
des fosses de BULLY, MAZINGARBE ET VERMELLES.

VENTE A L'HECTOLITRE
Mesure des fosses.

La Compagnie des Mines de Béthune, dont le dépôt de charbons est situé PRÈS DE LA GARE DU CHEMIN DE FER, rue Latérale, à Roubaix, prie MM. les consommateurs de vouloir bien faire leurs commandes un ou deux jours à l'avance, afin qu'il ne soit apporté aucun retard dans les livraisons ; les charbons qui lui seront demandés seront toujours fournis exempts de tous mélanges, très gailleteux, bien secs et nouvellement extraits, aux prix suivants :

GROSSE GAILLETTERIE, (l'hectolitre pesant 80 k., mis en voiture et rendu à domicile, pour la ville (octroi compris). 2 fr. 50

MOYEN (dit tout-venant) (l'hectolitre, mesure des fosses, mis en voiture et rendu à domicile pour la ville (octroi compris). 1^{re} qual., 1 fr. 85 2^e id., 1 fr. 65

FINES NOISSETTES 1 fr. 55

GROSSE GAILLETTERIE, (l'hectolitre pesant 80 k., pris au dépôt et mis en voiture pour la ville, (octroi compris). 2 fr. 45

MOYEN (dit tout-venant) (l'hectolitre, mesure des fosses, pris au dépôt et mis en voiture pour la ville, (octroi compris). 1^{re} qual., 1 fr. 80 2^e id., 1 fr. 60

FINES NOISSETTES, 1 fr. 50

GROSSE GAILLETTERIE, (l'hectolitre de 80 kilog. pris au dépôt et mis en voiture pour la campagne. 2 fr. 40

MOYEN (dit tout-venant) (l'hectolitre, mesure des fosses, pris au dépôt et mis en voiture pour la campagne. 1^{re} qual., 1 fr. 75 2^e id., 1 fr. 55

FINES NOISSETTES, 1 fr. 45

(Au comptant sans escompte).

N. B. La Compagnie des Mines de Béthune a l'honneur de faire remarquer à Messieurs les consommateurs qu'il existe à leur avantage une différence de prix qui peut varier de 15 à 30 c. entre l'hectolitre COMBLE dit mesure des fosses et l'hectolitre ordinaire, mesure à ras.

Les droits d'octroi seront déduits sur les prix ci-dessus, pour les personnes ayant l'entrepôt.

S'adresser à M. Louis COURTRAY, représentant de la Compagnie, rue Poivrière, 29, ou au dépôt même, rue Latérale, près la gare du chemin de fer.

AVIS.
BASSE DE 35 0/0
Rue Fosse-aux-Chênes, 22.

Grand assortiment de PAPIERS PEINTS depuis 20 c. le rouleau ; beau papier trois couleurs, à 70 cent., pour salon ; papiers satinés, dorés, à 1 fr. 90 ; devantures de cheminée depuis 75 c.

Chênes, agathes et marbres.

A la même adresse : ENCADREMENTS en tous genres, GLACES étamées et glaces nues pour devanture de magasin, BOULES PANORAMAS pour jardin. 3634 - 15 m. au 15 jt.

DÉPÔT D'HUITRES
Le sieur MEURANT, a l'honneur d'informer le public que le dépôt d'huitres qu'il avait ouvert chez VANNOYE, à l'estaminet du Pont Neuf,

Est transféré, à dater de ce jour, Chez BADART, estaminet du Minck.

Prix fixe : Le cent d'Huitres, 4 francs.

Au même dépôt : Crevettes, Ecrevisses, Homards.

On peut s'adresser à M. Meurant pour recevoir, dans un bref délai, toute espèce de poisson fin.